

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 MARS 2017

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – C. PEPIN (à compter du point 17) - S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 7) - D. RENASSIA – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

**Excusés** : V. POINT – V. JULLIEN

**Absents** : C. RIOU (jusqu'au point 6) – T. ROUX – G. GERENT – AM KOVACEVIC – St FERRARO

**Représentés par pouvoir** : A. MILON – C. PEPIN (jusqu'au point 16) – F. THOMAS – V. TORMO – P. COURTIER – E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 01 mars 2017

*Adopté à l'unanimité*

1

### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**06/02/17** : signature d'un contrat avec l'association CROC ODILE 30490 MONTFRIN pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues pour l'année 2017, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 380 € TTC

**07/02/17** : Régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque : modification maximum de l'avance à consentir au régisseur

**08/02/17** : passation d'un contrat de cession pour des ateliers sur le thème « Les abeilles » les 17/05, 18/05, 19/05, 22/05, 23/05, 24/05, 29/05, 30/05, et 31/05/17 pour 17 classes d'écoles de Sorgues, moyennant la somme de 2 935 € TTC

**09/02/17** : renouvellement d'abonnement de la boite postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2017, pour un montant de 202.20 € TTC

**10/02/17** : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et de Vaucluse pour l'année 2017, pour la somme de 3 921.67 €

**11/02/17** : désignation de Maître Frédéric GUITTARD, avocat au barreau d'Avignon pour conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête aux fins d'annulation déposée par l'association culturelle La Renaissance Sorguaise, honoraires fixés à une somme forfaitaire de 1 250 € HT

**12/02/17** : signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « Time Break » proposé par l'association La Place Blanche le 03/06/17 au Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 7 490.50 € TTC

**13/02/17** : signature d'un avenant au contrat de cession pour la représentation du spectacle « Time Break » fait par l'association La Place Blanche pour des ateliers de danses pour les élèves de l'école municipale de musique et de danse le 11/02, 11/03, du 10 au 12/04, 13/05 et 20/05 pour une représentation en lever de rideau le 03/06 au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle, d'un montant de 3 417.15 € TTC

**14/02/17** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Chaffunes pour l'organisation d'un loto, dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour d'un montant maximum de 800 €

**15/02/17** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Chaffunes pour l'organisation d'un atelier bien être, groupe de parole et repas pour la journée de la femme, dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 350 €

**16/02/17** : signature d'un contrat de cession avec l'association TEALY CREATION 38140 BEAUCROISSANT concernant la prestation musicale « le temps des YEYES » prévue le 05/08/17, pour un montant de 3 158 € HT

**17/02/17** : signature d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour la distribution des publications municipales dont le prix du tarif horaire a été fixé à 16.81 €

**18/02/17** : renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), pour une durée de 1 an à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 225 €

**19/02/17** : signature d'un contrat de prestation avec l'E.I. GUILLAUME KOSMICKI pour une conférence « un voyage dans la musique contemporaine après 1945 » le 25/03/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 069.60 € TTC

**20/02/17** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression année 2017 avec :

- Imprimerie RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour les lots :

n° 1 : Sorgues Magazine pour un montant minimum de 14 031.60 € TTC et maximum de 15 952.20 € TTC

n° 2 : Guide de la ville –dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle pour un montant de 16 015.49 € TTC

n° 3 : billetterie pour un montant de 1 297.20 € TTC

**21/02/17** : signature d'une convention entre la commune de Sorgues et l'association « CASEVS » pour l'utilisation du véhicule

**22/02/17** : renouvellement d'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (CAUE) pour l'année 2017, moyennant une cotisation annuelle de 1 847 €

**23/02/17** : signature d'un contrat de cession avec la compagnie Catherine Zarcate/A claire-voie pour une représentation de « Salomon et la Reine de Saba » par la conteuse Catherine Zarcate le 10/06/17 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 268.70 € TTC

**24/02/17** : signature d'un contrat de prestation avec l'association La Boite à lettres pour une rencontre littéraire avec Lilian Bathelot le 13/05/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 474 € TTC

**25/02/17** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Mme Annie TOGNOLA 84000 AVIGNON pour être accueillante dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, à titre gracieux

**26/02/17** : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, marché à bon de commande fixé à un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 17 400 € TTC

**27/02/17** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, avec la SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES, marché prenant effet le 01/04/17 jusqu'au 31/03/18 montant du marché fixé à un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

**28/02/17** : décision annule et remplace la décision municipale du 10/02/17 suite à une erreur matérielle concernant la date du spectacle conclu avec l'association CM PRODUCTION 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON qui aura lieu le 07/08/17 au non le 09/08/17, pour un montant de 9 900 € HT

**29/02/17** : modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self – modification des modes de recouvrement

**30/02/17** : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association ANIMHANDI pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

**31/02/17** : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur à l'association « Basket Club de Sorgues » pour le 03/03/17 pour se déplacer à Fos sur Mer

**32/02/17** : signature d'une convention de mise à disposition du véhicules 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur à l'association « Basket Club de Sorgues » pour le 03/03/17 pour se rendre à Fos sur Mer

## FINANCES

1. **DCM 2017 03 35 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) –Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2016 – Budget Principal.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances  
*Adopté à l'unanimité*
  
2. **DCM 2017 03 36 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2016 – Budget de l'Assainissement.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances  
*Adopté à l'unanimité*
  
3. **DCM 2017 03 37 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2016 – Budget de la Cuisine Centrale.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances  
*Adopté à l'unanimité*
  
4. **DCM 2017 03 38 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2016 – Budget des Transports Urbains.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances  
*Adopté à l'unanimité*
  
5. **DCM 2017 03 39 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le compte de gestion 2016 – Budget des Pompes Funèbres.  
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances  
*Adopté à l'unanimité*
  
6. **DCM 2017 03 40 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : I. APPRIOU  
L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »  
Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2016 consultable à la Direction des Finances et à préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2016 joint en annexe et **précise** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.

*Adopté à l'unanimité*

#### **MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

#### **ARRIVE DE C. RIOU**

**7. DCM 2017 03 41 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -**

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du Budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2016 Budget Principal et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

*Adopté à l'unanimité*

**8. DCM 2017 03 42 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -**

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du Budget de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2016 Budget de l'Assainissement et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

*Adopté à l'unanimité*

**9. DCM 2017 03 43 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -**

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du Budget des Transports urbains.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2016 Budget des Transports urbains et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

*Adopté à l'unanimité*

4

#### **MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES**

**10. DCM 2017 03 44 : BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2016 -** (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E.ROCA

Dans le cadre du vote des tarifs.

Le Conseil Municipal prend connaissance du coût prévisionnel des repas estimé à 10.52 € (pour un prix de vente de 4.45 € pour le self et 2,70 € pour les repas été à emporter).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** que le budget principal 2016 a concouru à l'équilibre du budget du self 2016 pour un montant de 12 158.29 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

**11. DCM 2017 03 45 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -**

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du Budget de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2016 Budget de la cuisine centrale et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

*Adopté à l'unanimité*

**12. DCM 2017 03 46 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : M. PEREZ

Il est donné lecture du Budget des Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le compte administratif 2016 Budget des Pompes Funèbres et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

*Adopté à l'unanimité*

**MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES**

**13. DCM 2017 03 47 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 16.16%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.36%

*Adopté à l'unanimité*

**14. DCM 2017 03 48 : BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget 2017 de la Commune, équilibré à **38 240 307.31 €** en dépenses en en recettes dont **28 742 744.27 €** pour la section de fonctionnement et **9 497 563.04 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le budget 2017 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

**15. DCM 2017 03 49 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les subventions municipales au titre de l'année 2017.

Le détail des organismes et des montants est disponible à la Direction des Finances.

*Ne prennent pas part aux votes :*

C. PEPIN pour Li Galipian Dou Mistrau

P. DUPUY pour le CASEVS

E. ROCA pour KSPRO

P. COURTIER pour l'ASVBC

S. SOLER pour GYMNASTE CLUB SORGUAIS

*Adopté à l'unanimité*

**16. DCM 2017 03 50 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe assainissement 2017 de la Commune, équilibré à **1 512 965.74 €** en dépenses en en recettes dont **452 557.87 €** pour la section d'exploitation et **1 060 407.87 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le budget annexe assainissement 2017 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

**ARRIVEE DE C. PEPIN**

**17. DCM 2017 03 51 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : M. PEREZ

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe des Pompes Funèbres 2017 de la Commune, équilibré à **90 631.13 €** en dépenses en en recettes dont **63 589.74 €** pour la section d'exploitation et **27 041,39 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le budget annexe des Pompes Funèbres 2017 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

**18. DCM 2017 03 52 : BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe Cuisine Centrale 2017 de la Commune, équilibré à **830 781.56 €** en dépenses en en recettes dont **814 490 €** pour la section de fonctionnement et **16 291.56 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le budget annexe de la Cuisine Centrale 2017 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

**19. DCM 2017 03 53 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur :E. ROCA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe des Transports Urbains 2017 de la Commune, équilibré à **1 590 423.69 €** en dépenses et en recettes dont **1 128 749.99 €** pour la section d'exploitation et **461 673.70 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** le budget annexe Transports Urbains 2017 de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

6

**20. DCM 2017 03 54 : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT – ARMES** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : D. DESFOUR

Le service de police municipale a un effectif actuel de 24 policiers municipaux, plus deux futures recrues pour avril et 2<sup>ème</sup> semestre 2017, armés actuellement de révolver de calibre 38.

Le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 permet aux polices municipales d'armer les agents avec des pistolets de calibre 9mm, équivalent à l'armement B1 de la Police Nationale ou Gendarmerie.

Ce nouvel armement présente plusieurs points positifs, à savoir :

- De par sa conception, une utilisation plus aisée et d'une plus grande précision,
- Sa capacité de chargement est plus importante : 17 cartouches + 1 chargeur de 17 alors que l'équipement actuel ne permet que 6 cartouches avec un chargeur de 6. Cela a son importance si des agents devaient riposter face à des individus mal intentionnés ou dans le cas d'une attaque terroriste,
- En cas de riposte terroristes ou d'individus mal intentionnés d'assurer une meilleure protection des administrés et des agents de par sa capacité de chargement et sa cadence de tirs,
- Le prix nettement moins élevé entre les munitions d'un révolver calibre 38 et un semi-automatique 9 mm et le prix des armes.

Considérant qu'il faudra équiper 26 agents avec une arme semi-automatique 9 mm pour assurer leur sécurité ainsi que celle des administrés,

La commune prévoit l'achat de :

- 26 armes semi-automatiques 9 mm

Dont le montant estimatif s'élève à 10 400 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	7 280 HT	70 %
F2S – Participation Région	3 120 HT	30 %
Coût estimé de l'opération	10 400HT	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide d'acquérir** 26 armes semi-automatiques 9 mm,  
**Demande** une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S)  
**Accepte** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

21. **DCM 2017 03 55 : MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE** – Rapporteur : S. FERRARO

Par une délibération en date du 21 octobre 2014, le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures de la ville de Sorgues.

En date du 16 novembre 2004, une délibération du conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

La guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues, ont été modifiés à plusieurs reprises, délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014 et 23 juin 2016.

**Par souci de souplesse dans la gestion de la commune pour les opérations de travaux, il est proposé de relever le seuil de mise en concurrence qui passe de 4 000€ HT à 15 000€ HT.**

Compte tenu que ledit projet de modification du guide de la dépense n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la modification du guide de la dépense en ce qui concerne le seuil pour les opérations de travaux qui passe de 4 000€ HT à 15 000€ HT.

- Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de recourir à une procédure, telle que définie aux articles 27 et 59 du décret N°2016-360, elle devra respecter le guide de la dépense modifié concomitamment.
- Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de passer un marché de fourniture ou de prestation de service, l'évaluation de son besoin s'effectuera à l'aide de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.
- Une copie du guide de la dépense et de la nomenclature sont consultables par toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

*Adopté à l'unanimité*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

22. **DCM 2017 03 56 : PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE** - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 10 mars 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La commune D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE a prescrit la troisième révision de son PLU (révision générale) le 21 octobre 2013. Son projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 21 novembre 2016 et transmis le 11 janvier 2017, pour avis à la Commune de Sorgues,

Les objectifs et les orientations poursuivis par ce projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

- Confirmer les limites de l'espace urbain
  - o En préservant les espaces naturels et agricoles
  - o En misant sur le potentiel de la zone bâtie actuelle
- Maintenir l'attractivité d'Entraigues
  - o En se fixant des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique
  - o En se donnant les moyens d'accueillir ces nouveaux habitants
- Poursuivre le développement économique
  - o En participant à la dynamique du bassin de vie d'Avignon
  - o En s'attachant aux spécificités du territoire communal
- Evoluer pour conserver l'équilibre du territoire
  - o En continuant de porter attention particulière à la qualité de vie des habitants
  - o En valorisant le patrimoine de la commune

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.  
*Adopté à l'unanimité*

**23. DCM 2017 03 57 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** - (Commission Aménagement du

Territoire du 10 mars 2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat en date du 24 janvier 2017 et conformément au rapport d'analyse dressé, un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame DEVILLE Thierry, propriétaires occupants d'un logement sis 243 avenue Gentilly, qui effectuent des travaux lourds pour un montant total de 62 626,30 €.

Le plan de financement tient compte du niveau de ressources des demandeurs. Le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 3 000 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux lourds à Monsieur et Madame DEVILLE Thierry.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 62 626,30 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 3000 € euros dont 500 € d'éco-prime à Monsieur et Madame DEVILLE Thierry, pour des travaux lourds ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**24. DCM 2017 03 58 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 JANVIER 2017** - (Commission Aménagement du Territoire du 10 mars 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose notamment dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a délibéré le 24 février 2017 afin de modifier ses statuts en précisant la possibilité laissée aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU.

La commune de Sorgues a approuvé la modification de ces statuts par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Au vu de ces modifications, il convient aujourd'hui de réitérer l'opposition à ce transfert de compétence actée le 26 janvier dernier.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat et **demande** au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Adopté à l'unanimité*

## PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

**25. DCM 2017 03 59 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES MINEURES CONDAMNEES A UNE PEINE DE TRAVAIL GENERAL (TIG)** - (Commission Proximité et

Cohésion – Politique de la ville du 15/03/17) – Rapporteur : R. PATURAUX

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la ville de Sorgues souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux des personnes mineures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Le travail d'intérêt général qui peut concerner les mineurs consiste en un travail non rémunéré, effectué au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction à cet effet.



Ainsi le travail d'intérêt général tend vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné ;
- Favoriser l'insertion sociale ;
- Impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine ;

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général.

Il s'agit ainsi dans la logique d'une Politique visant un développement de réponses éducatives, face au problème de la délinquance des mineurs, sans oublier la sanction d'une démarche réparatrice au sein de la société.

La participation de la Ville à ce dispositif, en fait un acteur incontournable de réinsertion sociale des condamnés, notamment des plus jeunes par son caractère formateur.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes ne devra pas pénaliser l'organisation des services et se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie ainsi que de la disponibilité d'un personnel d'encadrement habilité à ce titre.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la convention pour l'accueil des personnes mineures condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G) et **autorise** le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce projet avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Alpes-Vaucluse.

*Adopté à l'unanimité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 26. DCM 2017 03 60 : RISQUE STATUTAIRE – DEMANDE D'ETUDE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION – Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville a contracté une assurance pour les risques statutaires des agents. Cette assurance arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Depuis le début de l'année la ville est de nouveau affiliée au centre départemental de gestion de Vaucluse. Or celui-ci va procéder à la consultation de divers assureurs pour le compte des collectivités affiliées. Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur. L'assureur devra proposer plusieurs formules.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le centre départemental de gestion d'inclure dans sa consultation, la ville de Sorgues, en vue d'obtenir une ou plusieurs propositions de couverture sur les risques statutaires. Le conseil municipal sera ensuite saisi des résultats de la consultation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal confie** au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

*Adopté à l'unanimité*

## DIVERS

### 27. DCM 2017 03 61 : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET DE TRANSPORT PUBLIC « SAINT HUBERT » SUR LA COMMUNE DE SORGUES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - Rapporteur : E. ROCA

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département au financement des travaux d'aménagement relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt « Saint-hubert » commun aux réseaux de transport public urbain SORG 'en BUS et départemental TRANSVAUCLUSE.

Cette opération s'inscrit d'une part dans le cadre des compétences établies par le Code des Transports et d'autre part dans le cadre de différents textes de loi.

Le programme est établi afin de respecter les objectifs de réalisation définis dans le schéma directeur d'accessibilité de la commune de SORGUES.

Conformément aux modalités décrites dans son schéma directeur d'accessibilité, le Département s'engage à participer financièrement à l'aménagement de l'arrêt Saint-Hubert au prorata de la fréquentation commerciale de chaque arrêt par des usagers commerciaux du réseau transVaucluse, dans la limite de 10.000 € par arrêt.

Les travaux sont estimés à 14 593 €HT.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec Le Département de Vaucluse afin de réaliser l'aménagement du point d'arrêt Saint- Hubert.

La convention prendra effet à la date des signatures des parties jusqu'à finalisation du programme.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la signature de la Convention pour l'aménagement du pont d'arrêt de transport public « Saint-Hubert » sur la commune de SORGUES entre la ville de Sorgues et le département de VAUCLUSE et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Fait à Sorgues, le 28 mars 2017

Le Maire

Thierry LAGNEAU

